HIVER 2015
Volume 1, numéro 1

ISBN : 978-1-55471-637-1
www.gnb.ca/ces

RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU N.-B.

INFO-RETRAITE

DANS CE NUMÉRO

2 GOUVERNANCE DU RÉGIME

3 RAPPORT ACTUARIEL AU 1ER JUILLET 2012

4 RAPPORT ACTUARIEL AU 31 DÉCEMBRE 2012

4 RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE

5 RAPPORT SUR LES PLACEMENTS

6 RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DES PARTICIPANTS

6 RAPPEL AUX RETRAITÉS

COORDONNÉES

Conseil des fiduciaires du RRP de CES

a/s de Pensions et avantages sociaux des employés

C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Vous trouverez de l'information supplémentaire concernant votre régime de retraite à l'adresse suivante : www.gnb.ca/ces.

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Au nom du Conseil des fiduciaires du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick, j'ai le plaisir de faire le point sur votre régime de retraite.

Comme vous le verrez en détail dans les pages suivantes, votre régime de retraite est dans une situation financière solide. Votre Conseil des fiduciaires est déterminé à vous tenir au courant de tous les aspects de votre régime de retraite.

Nous préparerons des bulletins semestriels qui vous tiendront au courant du rendement des placements et de la situation financière du régime de retraite ainsi que de toute modification apportée au régime et des provisions importantes de votre régime.

Votre Conseil des fiduciaires souhaite recevoir vos commentaires et vous encourage à lui écrire à l'adresse indiquée dans la section des coordonnées.

Sincères salutations,

Marilyn Quinn, présidente

GOUVERNANCE DU RÉGIME

BUT DU RÉGIME DE RETRAITE

Le Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du N.-B. (le « RRP de CES ») a pour seule vocation de verser des prestations de retraite aux participants, aux retraités et à leurs bénéficiaires conformément au texte du RRP de CES, à la Politique de financement et à la *Loi sur les prestations de pension (LPP).*

CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Un Conseil des fiduciaires (le « Conseil ») a été nommé à titre d'administrateur du RRP de CES. Trois fiduciaires ont été nommés par le Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick, deux ont été nommés par le Syndicat du Nouveau-Brunswick et cinq ont été nommés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick (il y a actuellement une vacance).

Les fiduciaires sont :

- Marilyn Quinn, présidente – Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick
- Tom Maston, vice-président – Ministère de la Santé
- Janet Walker – Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick
- Shelley Duggan – Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick
- Lydia Jaillet – Syndicat du Nouveau-Brunswick
- Richard Luton – Ministère des Finances
- Mark Thompson – Ministère de la Santé
- Susie Proulx-Daigle – Syndicat du Nouveau-Brunswick
- Vicki Squires – Réseau de santé Horizon

Les fiduciaires doivent agir indépendamment du groupe qui les a nommés et toujours dans l'intérêt de l'ensemble des participants, des retraités et de leurs bénéficiaires. Un fiduciaire ne peut être destitué avant l'expiration de son mandat par le groupe qui l'a nommé, mais il peut être destitué par la surintendante des pensions du Nouveau-Brunswick pour non-exécution des fonctions qui lui incombent au titre de la *LPP*.

Le Conseil doit répondre de l'administration globale du régime de retraite, y compris de la surveillance des placements. Le texte du RRP de CES, la Déclaration de fiducie, la Politique de placement et la Politique de financement ont tous leur importance à titre de guide du Conseil tandis qu'il s'acquitte de ses fonctions. Il est possible de consulter ces documents à l'adresse **www.gnb.ca/ces**.

Le Conseil a conclu des ententes sur les niveaux de service avec Osler, Hoskin & Harcourt (services juridiques), avec Morneau Shepell (services d'actuariat), avec la Division des pensions et avantages sociaux des employés (gestion quotidienne des services d'administration du régime) et avec les gestionnaires de placements suivants (services de gestion des placements) :

- Fiera Properties – Immobilier
- Foyston, Gordon & Payne – Actions mondiales
- Gryphon Investment Counsel – Actions mondiales
- Hillsdale – Actions canadiennes
- Letko Brosseau – Actions canadiennes
- Phillips, Hager & North – Titres à revenu fixe canadiens
- T. Rowe Price – Titres à revenu fixe étrangers
- Macquarie – Infrastructure

Le Conseil se réunit régulièrement (au moins quatre fois par année) pour passer en revue le rendement des placements et recevoir des mises à jour des gestionnaires de placements et de la Division des pensions et avantages sociaux des employés. Le Conseil a trois sous-comités : gouvernance, placements et vérification. Les questions nécessitant une étude approfondie sont présentées au sous-comité pertinent aux fins d'études, et un rapport est présenté au Conseil où toutes les décisions sont prises.

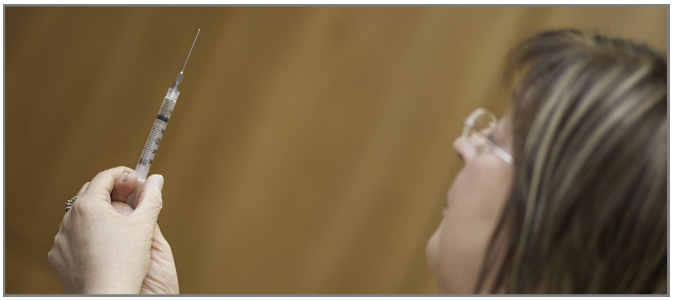

RAPPORT ACTUARIEL AU 1ER JUILLET 2012

ÉVALUATION À TITRE DE RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS

Le rapport d'évaluation actuarielle initiale du RRP de CES a été préparé en date du 1er juillet 2012 et déposé auprès de la surintendante des pensions du Nouveau-Brunswick. En qualité de régime de retraite à risques partagés, le RRP de CES est assujetti aux dispositions de la *LPP* en matière de tenue d'une évaluation annuelle, ce qui comprend l'obligation de mener des tests de gestion des risques et de faire rapport des objectifs en matière de gestion des risques.

TESTS DE GESTION DES RISQUES

Les régimes de retraite à risques partagés doivent faire l'objet d'une série de tests annuels de gestion des risques visant à garantir leur sécurité, ainsi que leur capacité de verser à leurs participants des prestations à long terme. Durant toute année donnée, les résultats de ces tests peuvent mener à la nécessité d'apporter des corrections à court terme, tel qu'il est décrit dans la *LPP* et la Politique de financement du RRP de CES, en vue d'aider à préserver la santé financière à long terme du régime de retraite.

Nous sommes heureux d'annoncer que l'actuaire du régime de retraite a confirmé, dans son rapport d'évaluation actuarielle annuel en date du 1er juillet 2012, que le RRP de CES a réussi ces tests :

- Le RRP de CES a franchi l'objectif premier de la gestion des risques, avec une probabilité de 99,9 % que les prestations de base accumulées ne seraient pas réduites dans les 20 prochaines années.
- Le RRP de CES a franchi le premier objectif secondaire de gestion des risques, soit la prévision que les participants, les retraités et leurs bénéficiaires recevront en moyenne 76,5 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) dans les 20 prochaines années.
- Le RRP de CES a franchi le deuxième objectif secondaire de gestion des risques, soit la prévision que 99,9 % des prestations accessoires (p. ex., la subvention de retraite anticipée) seront versées durant les 20 prochaines années.

SITUATION FINANCIÈRE DU RÉGIME

La *LPP* exige que la situation financière du régime de retraite soit mesurée selon deux critères distincts dans le cadre de l'évaluation :

Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison

- Ce coefficient, qui compare la juste valeur marchande des actifs du régime de retraite au passif de ce dernier au 1er juillet 2012, sert à calculer les prestations d'un participant à la cessation d'emploi, au décès, à la rupture du mariage ou au moment de la retraite.
- Au 1er juillet 2012, le régime de retraite avait 1,135 milliard de dollars en actifs et 1,177 milliard de dollars en passif, pour un coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison de 96,4 %.

Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans

- Ce coefficient a une grande importance, puisqu'il mesure la capacité du régime à verser les prestations accumulées à ce jour. Il sert aussi à déterminer les mesures (p. ex., rajustement annuel au coût de la vie) que le Conseil des fiduciaires doit prendre en vertu de la Politique de financement du régime.
- Ce coefficient compare la juste valeur marchande des actifs du régime de retraite, plus la valeur actualisée des cotisations au cours des 15 années à venir, au passif du régime de retraite au 1er juillet 2012.
- Au 1er juillet 2012, le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants était de 128,7 %.

RAPPORT ACTUARIEL AU 31 DÉCEMBRE 2012

ÉVALUATION À TITRE DE RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS

Le rapport d'évaluation actuarielle du RRP de CES a été préparé en date du 31 décembre 2012 et déposé auprès de la surintendante des pensions du Nouveau-Brunswick.

SITUATION FINANCIÈRE DU RÉGIME

La *LPP* exige que la situation financière du régime de retraite soit mesurée selon deux critères distincts dans le cadre de l'évaluation :

Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison

- Au 31 décembre 2012, le régime de retraite avait 1,231 milliard de dollars en actifs et 1,218 milliard de dollars en passif, pour un coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison de 101,1 %.

Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans

- Au 31 décembre 2012, le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants était de 131,7 %.

TESTS DE GESTION DES RISQUES

L'actuaire du régime de retraite a confirmé, dans son rapport d'évaluation actuarielle annuel en date du 31 décembre 2012, que le RRP de CES a réussi ces tests :

- Le RRP de CES a franchi l'objectif premier de la gestion des risques, avec une probabilité de 99,8 % que les prestations de base accumulées ne seraient pas réduites dans les 20 prochaines années.
- Le RRP de CES a franchi le premier objectif secondaire de gestion des risques, soit la prévision que les participants, les retraités et leurs bénéficiaires recevront en moyenne 75,4 % de l'augmentation de l'IPC dans les 20 prochaines années.
- Le RRP de CES a franchi le deuxième objectif secondaire de gestion des risques, soit la prévision que 99,8 % ou plus des prestations accessoires (p. ex., la subvention de retraite anticipée) seront verses durant les 20 prochaines années.

RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE

Chaque année, selon le niveau de financement du RRP de CES, le Conseil déterminera si le régime peut accorder un rajustement au coût de la vie (aussi appelé "indexation"). Si le rajustement au coût de la vie ou une partie de celui-ci ne peut être accordé dans une année donnée parce que le niveau de financement du RRP de CES ne le permet pas, les augmentations seront reportées aux années futures et pourraient être payées si le niveau de financement du régime le permet à ce moment. Lorsqu'un rajustement au coût de la vie est accordé, il s'applique aux employés actifs, aux retraités et aux participants bénéficiant de droits acquis différés. Au cours des trois dernières années, les rajustements au coût de la vie suivants ont été accordés. Ces rajustements représentent les montants maximums qui pouvaient être octroyés.

1er janvier 2013

Le Conseil a accordé un rajustement au coût de la vie de 2,4 % à compter du 1er janvier 2013. Pour les membres actifs et les membres bénéficiant de droits acquis différés, l'augmentation fut appliquée aux prestations accumulées au 30 juin 2012 et calculée au prorata pour tenir compte du fait que le régime fut converti le 1er juillet 2012. Pour les retraités, l'augmentation fut appliquée à leurs prestations mensuelles à compter du 1er janvier 2013.

1er janvier 2014

Le Conseil a accordé un rajustement au coût de la vie de 0,96 % à compter du 1er janvier 2014. Pour les membres actifs et les membres bénéficiant de droits acquis différés, l'augmentation fut appliquée aux prestations accumulées au 31 décembre 2012. Pour les retraités, l'augmentation fut appliquée à leurs prestations mensuelles à compter du 1er janvier 2014.

1er janvier 2015

Le Conseil a accordé un rajustement au coût de la vie de 1,43 % à compter du 1er janvier 2015. Pour les membres actifs et les membres bénéficiant de droits acquis différés, l'augmentation fut appliquée aux prestations accumulées au 31 décembre 2013. Pour les retraités, l'augmentation fut appliquée à leurs prestations mensuelles à compter du 1er janvier 2015.

RAPPORT SUR LES PLACEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil des fiduciaires du RRP de CES est responsable de toutes les décisions concernant le régime de retraite en lien avec la Politique de placement, décisions qui sont assujetties aux contraintes particulières de gestion des risques énoncées dans la Politique de financement et la *LPP*.

Composition de l'actif

Le choix de la composition de l'actif du RRP de CES dépend du passif actuariel du régime de retraite et de sa capacité à satisfaire aux tests de gestion des risques prévus dans la Politique de financement et par les exigences de la *LPP*.

Pour garantir la sécurité et la stabilité à long terme du RRP de CES, la composition de l'actif est en transition vers un portefeuille à faible risque.

Le total de l'actif géré au 31 décembre 2014 s'élevait à 1,66 milliard de dollars, et la composition de l'actif **actuel** est présentée dans le graphique suivant.

Composition de l'actif actuel du RRP de CES
(31 décembre 2014)

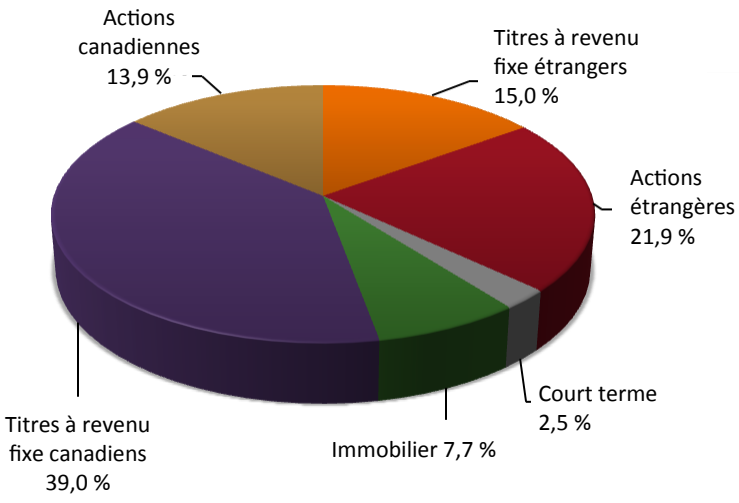

La composition suivante de l'actif **ciblé** a été approuvée par les fiduciaires en application de la Politique de placement et soumise à la surintendante des pensions.

Composition de l'actif ciblé du RRP de CES

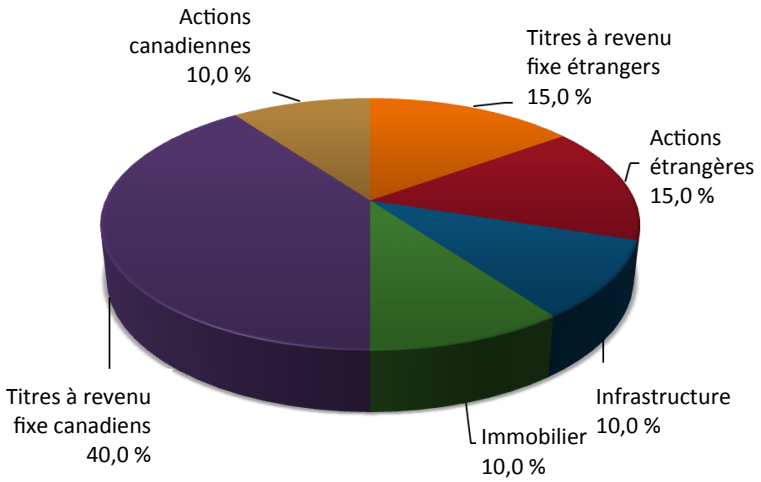

RENDEMENT DES PLACEMENTS

En termes de rendement des placements, l'objectif du RRP de CES vise à produire une valeur ajoutée supérieure à celle des indices de référence des placements par l'adoption de stratégies de gestion active.

Au 31 décembre 2014, le taux de rendement annualisé des quatre dernières années se situait à 7,6 %, légèrement inférieur à l'indice de référence de 7,7 %. Le rendement des placements est déclaré avant déduction des frais de gestion des placements.

Rendement des placements
(annuel au 31 décembre)

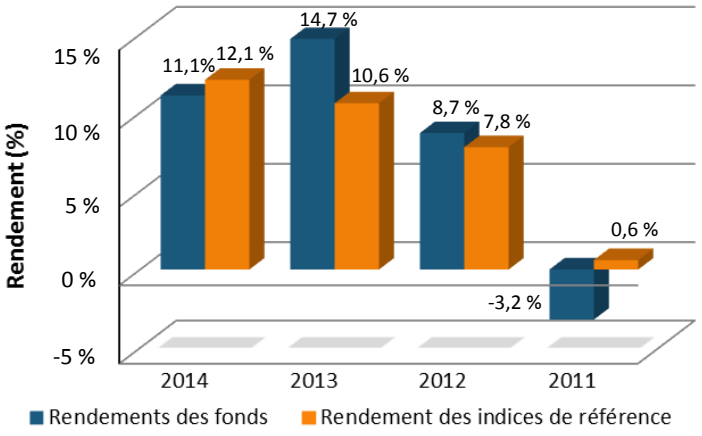

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DES PARTICIPANTS

SITE WEB DU RRP DE CES

Le site Web du RRP de CES est une précieuse source de renseignements pour les participants au régime. Il comprend des formulaires, des livrets, des bulletins, un calculateur d'estimation de la pension et une présentation destinée aux employés au sujet des principales provisions du régime de retraite. Le site Web est accessible à l'adresse suivante : **www.gnb.ca/ces**.

NOUVEAU! Présentation audio/visuelle

RACHAT DE PÉRIODES DE SERVICE

Il est possible pour les participants de racheter des périodes de service antérieur en vertu du RRP de CES. Le coût de rachat pour les périodes de service antérieur variera selon le type de service racheté. Le livret du RRP de CES donne une liste des différents types de service qui peuvent être rachetés.

Il faut habituellement obtenir l'approbation au préalable de l'Agence du revenu du Canada (ARC) avant d'autoriser le rachat de service ouvrant droit à pension postérieur à 1989. La Division des pensions et avantages sociaux des employés fera automatiquement cette demande d'autorisation dès que le « formulaire de sélection » sera reçu. Le formulaire de demande est accessible à l'adresse suivante : **www.gnb.ca/ces**.

RAPPEL AUX RETRAITÉS

SAVIEZ–VOUS QUE?

Vous pouvez dorénavant recevoir par courriel les communiqués du Conseil des fiduciaires. Vous n'avez qu'à téléphoner à la Division des pensions et avantages sociaux des employés pour donner votre adresse courriel : 1 (800) 561-4012 (sans frais) ou 453-2296 (Fredericton).

Votre pension est versée le 1er jour de chaque mois, à moins que le 1er tombe au cours d'une fin de semaine ou un jour férié. Voici les dates de versement pour 2015 :

1er janvier	**1er avril**	**30 juin (pour juillet)**	**1er octobre**
30 janvier (pour février)	**1er mai**	**31 juillet (pour août)**	**30 octobre (pour novembre)**
27 février (pour mars)	**1er juin**	**1er septembre**	**1er décembre**

Pour toute question, communiquez avec la Division des pensions et avantages sociaux des employés au numéro sans frais 1-800-561-4012 ou au 453-2296 (Fredericton).

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ : Cette publication a pour but de fournir des renseignements au sujet du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (RRP de CES). S'il y a une divergence entre ces renseignements et le texte du RRP de CES, ce dernier a préséance.